Quatre-vingt-unième année. — N° 255. Le Numéro : 10 francs. Vendredi 28 Octobre 1949.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

Décret du 28 octobre 1949 portant nomination des membres du Gouvernement (p. 10766).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère des affaires étrangères.

Exequatur accordés à des consuls (p. 10767).

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 49-1440 du 26 octobre 1949 fixant l'échelonnement indiciaire et les traitements correspondants des corps d'attachés de préfecture et de secrétaires administratifs de préfecture (p. 10767).

Décret du 26 octobre 1949 accordant la médaille pour actes de courage et de dévouement (p. 10768).

Arrêté du 24 octobre 1949 portant création de commissions administratives paritaires à l'administration centrale du ministère de l'intérieur (p. 10768).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret du 18 octobre 1949 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 10768).

Arrêté du 4 octobre 1949 portant application des dispositions de l'article 17 du décret n° 49-1209 du 28 août 1949 relatif au contrôle des opérations immobilières poursuivies par les services publics ou d'intérêt public et au regroupement des services administratifs et modifiant l'article 22 du décret du 5 juin 1940 relatif au domaine immobilier de l'Etat (p. 10768).

Arrêté du 20 octobre 1949 fixant les nouveaux traitements applicables, à compter du 1er janvier 1948 et du 1er janvier 1949, à l'agent comptable des services industriels de l'armement (p. 10770).

Arrêté du 22 octobre 1949 portant agrément d'un type de papier pour la rédaction des actes des officiers publics et ministériels (p. 10770).

Arrêtés portant nominations et affectations (douanes et droits indirects) (p. 10770).

Arrêté portant admission à la retraite et rectificatif (caisse des dépôts et consignations) (p. 10770).

Ministère de la défense nationale.

Citations à l'ordre de l'armée aérienne (rectificatifs) (p. 10771).

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 10771).

Arrêté du 1er octobre 1949 portant dérogation à l'arrêt du recrutement des personnels non titulaires (services extérieurs du secrétariat d'Etat aux forces armées [air]) (p. 10771).

Arrêté portant avancement dans les cadres du personnel civil administratif de gestion et d'exécution de la marine (branche « Commissariat et santé ») (rectificatif) (p. 10771).

Décisions portant admissions à la retraite (armée de l'air, active) (rectificatif) (p. 10771).

Tableau d'avancement, pour l'année 1949, des officiers et des sous-officiers de réserve de l'armée de l'air (rectificatif) (p. 10771).

Liste des officiers admis au cours supérieur d'études techniques de l'air (session 1949-1950) (p. 10771).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 20 octobre 1949 portant création d'emploi à la faculté de médecine de Paris (enseignement supérieur) (p. 10771).

Arrêtés portant détachements et rectificatif :

Administration centrale (p. 10772).

Enseignement du second degré (p. 10772).

Enseignement du premier degré (p. 10772).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret n° 49-1097 relatif à la rémunération des fonctionnaires de l'institut géographique national en mission géodésique, topographique et photogrammétrique dans les territoires d'outre-mer (rectificatif) (p. 10767).

Arrêtés portant nomination et admission à la retraite (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) (p. 10767).

Ministère de l'agriculture.

Arrêtés des 12 et 13 octobre 1949 déterminant les conditions dans lesquelles les caisses régionales de crédit agricole mutuel procéderont aux élections de leurs délégués à la commission plénière de la caisse nationale de crédit agricole et au comité spécial du fonds commun de garantie (p. 10773).

Arrêté portant nomination (administration centrale) (p. 10774).

Liste des caisses régionales de crédit agricole mutuel appelées à participer aux élections prévues par les arrêtés des 12 et 13 octobre 1949 (p. 10774).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêtés portant promotions (administration centrale) (p. 10770).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêtés portant intégrations et inscriptions au tableau d'avancement (inspection de la santé) (p. 10775).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocation de commissions. — Réunions de commissions (p. 10775).

Conseil de la République. — Réunion de commission du jeudi 27 octobre 1949 (p. 10775).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocation de commission (p. 10775).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Sociétés étrangères d'assurances: Avis de retrait d'un représentant responsable (p. 10776).

Avis de tirage de la trente-troisième tranche de la loterie nationale 1949 (p. 10776).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis relatif à l'ouverture d'un concours en vue de la nomination d'architectes des bâtiments de France (p. 10776).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décision n° 60 du 26 octobre 1949 relative à l'utilisation de l'électricité (p. 10776).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux exportateurs de blés boutés ou cariés (p. 10776).

Situation de la Banque de France et de ses succursales (p. 10777).

Annonces (p. 10778).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 95 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 27 octobre 1949. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 5917).

PRIX : 5 F

N° 74 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 27 octobre 1949 (p. 2445).

PRIX : 5 F

DECRET PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

Le Président de la République,

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française;

Vu la communication à lui adressée le 28 octobre 1949 par le président de l'Assemblée nationale, d'après laquelle M. Georges Bidault, désigné comme président du conseil, a été investi de la confiance de l'Assemblée nationale;

Vu la communication à lui adressée le 28 octobre 1949 par laquelle M. Georges Bidault lui fait connaître les noms des membres du Gouvernement qu'il a choisis,

Décrète:

Art. 1er. — M. **Georges BIDAULT** est nommé président du conseil des ministres.

Art. 2. — Sont nommés:

	MM.
Vice-président du conseil	**Henri QUEUILLE.**
Vice-président du conseil, ministre de l'intérieur	**Jules MOCH.**
Ministre d'Etat, chargé de l'information	**Pierre-Henri TEITGEN.**
Garde des sceaux, ministre de la justice	**René MAYER.**
Ministre des affaires étrangères	**Robert SCHUMAN.**
Ministre de la défense nationale	**René PLEVEN.**
Ministre des finances et des affaires économiques	**MAURICE-PETSCHE.**
Ministre de l'éducation nationale	**Yvon DELBOS.**
Ministre des travaux publics, des transports et du tourisme	**Christian PINEAU.**
Ministre de l'industrie et du commerce	**Robert LACOSTE.**
Ministre de l'agriculture	**Pierre PFLIMLIN.**
Ministre de la France d'outre-mer	**Jean LETOURNEAU.**
Ministre du travail et de la sécurité sociale	**Pierre SEGELLE.**
Ministre de la reconstruction et de l'urbanisme	**Eugène CLAUDIUS-PETIT.**
Ministre des anciens combattants et victimes de la guerre	**Louis JACQUINOT.**
Ministre de la santé publique et de la population	**Pierre SCHNEITER.**
Ministre des postes, télégraphes et téléphones	**Eugène THOMAS.**

Art. 3 — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 octobre 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ROBERT LECOURT.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. José Goubaud Irigoyen, en qualité de consul général de la République de Guatemala à Paris.

L'exequatur est accordé à M. Ruy Shirley Pereira, en qualité de consul de Portugal à Boulogne-sur-Mer.

L'exequatur est accordé à M. Philippe Darrieux, en qualité de vice-consul des Pays-Bas à Tamatave.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 49-1007 relatif à la rémunération des fonctionnaires de l'institut géographique national en mission géodésique, topographique et photogrammétrique dans les territoires d'outre-mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 juillet 1949: page 7403, 1re colonne, dans les visas, ajouter: « Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer »; 2e colonne, article 5, ajouter: « Le ministre de la France d'outre-mer »; aux contreseings, ajouter: « Le ministre de la France d'outre-mer: Paul Coste-Floret ».

Secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.

Par arrêté du 25 octobre 1949, M. Guillet (Jean-Pierre) est nommé à l'emploi de secrétaire d'administration stagiaire à l'administration centrale du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, à dater du 1er juillet 1949.

Par arrêté du 25 octobre 1949, Mme Papegay (Elise), secrétaire d'administration de 2e classe à l'administration centrale du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, est admise à faire valoir ses droits à pension d'ancienneté avec dispense de la condition d'âge, à compter du 1er août 1949, en application de l'article 6 (§ 1°, 1er et 3e alinéa) de la loi du 20 septembre 1948.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret n° 49-1440 du 26 octobre 1949 fixant l'échelonnement indiciaire et les traitements correspondants des corps d'attachés de préfecture et de secrétaires administratifs de préfecture.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu la loi n° 48-337 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation d'une première tranche du reclassemnet de la fonction publique;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 48-1121 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat, au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 instituant une nouvelle majoration au titre de la dernière tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-869 du 4 juillet 1949 portant réorganisation de certains cadres d'agents des services des préfectures;

Vu le décret n° 49-870 du 4 juillet 1949 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des chefs de division et attachés de préfecture;

Vu le décret n° 49-871 du 4 juillet 1949 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des secrétaires administratifs de préfecture;

Décrète:

Art. 1er. — Les échelles indiciaires et les traitements correspondants afférents aux différents grades et échelons des cadres d'agents des services des préfectures, créés par l'article 3 du décret n° 49-869 du 4 juillet 1949 susvisé, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1er juin 1949:

EMPLOIS	GRADES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS de base 1945.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	TRAITEMENTS à compter du 1er juin 1949.
		francs.		francs.	francs.
Attachés de préfecture	Classe exceptionnelle	180.000	450	56.425	538.000
	1re classe:				
	2e échelon	170.000	430	52.175	534.000
	1er échelon	160.000	410	52.675	501.000
	2e classe:				
	4e échelon	150.000	390	52.675	468.000
	3e échelon	140.000	370	53.675	433.000
	2e échelon	130.000	350	50.175	406.000
	1er échelon	120.000	330	46.925	380.000
	3e classe:				
	5e échelon	105.000	315	48.525	353.000
	4e échelon	96.000	300	47.800	329.000
	3e échelon	84.000	275	41.275	294.000
	2e échelon	72.000	250	39.675	263.000
	1er échelon	60.000	225	34.675	232.000
	Stagiaire	54.000	200	27.375	206.000
Secrétaires administratifs de préfecture	Classe exceptionnelle:				
	2e échelon	126.000	360	56.550	411.000
	1er échelon	120.000	340	51.050	388.000
	1re classe:				
	4e échelon	113.000	315	45.025	359.000
	3e échelon	109.000	305	43.400	345.000
	2e échelon	104.000	290	39.925	328.000
	1er échelon	99.000	275	36.775	310.000
	2e classe:				
	6e échelon	90.000	265	37.650	292.000
	5e échelon	81.000	251	36.125	271.000
	4e échelon	72.000	237	34.425	251.000
	3e échelon	64.000	224	32.675	235.000
	2e échelon	56.000	209	30.475	214.000
	1er échelon	52.000	195	26.450	200.000
	Stagiaire	45.000	185	25.725	188.000

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 octobre 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

Décret du 26 octobre 1949 accordant la médaille pour actes de courage et de dévouement.

Par décret en date du 26 octobre 1949, la médaille d'argent de 1re classe pour actes de courage et de dévouement est accordée à M. Defontaine (Gustave), porion aux houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais, siège n° 3 du groupe d'Auchel.

Création de commissions administratives paritaires à l'administration centrale du ministère de l'intérieur.

Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi précitée, modifié par le décret n° 48-1708 du 5 novembre 1948;

Vu l'arrêté du 9 octobre 1947 portant création de commissions administratives paritaires à l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Sur la proposition du directeur du personnel et des affaires politiques,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est créé à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, neuf commissions administratives paritaires, respectivement compétentes à l'égard des fonctionnaires appartenant aux catégories ci-après:

1° Administrateurs civils;
2° Agents supérieurs;
3° Secrétaires d'administration et agents spéciaux;
4° Fonctionnaires du service du chiffre;
5° Chefs de groupe adjoints administratifs et commis;
6° Secrétaires sténodactylographes;
7° Sténodactylographes;
8° Dactylographes et employés de bureau;
9° Personnel du service intérieur.

Art. 2. — La composition de ces commissions est fixée conformément au tableau ci-dessous:

COMMISSION PARITAIRE COMPÉTENTE à l'égard:	NOMBRE de représentants de l'administration.	DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL
1° Des administrateurs civils....	7	1 administrateur de classe exceptionnelle. 2 administrateurs de 1re classe. 3 administrateurs de 2e classe. 2 administrateurs de 3e classe.
2° Des agents supérieurs.....	4	1 agent supérieur de 1re classe. 1 agent supérieur de 2e classe. 2 agents supérieurs de 3e classe.
3° Des secrétaires d'administration et agents spéciaux.	7	1 secrétaire d'administration de classe exceptionnelle. 1 secrétaire d'administration principal. 2 secrétaires d'administration de 1re classe. 2 secrétaires d'administration de 2e classe. 1 agent spécial.
4° Des fonctionnaires du service du chiffre.	2	1 premier chiffreur. 1 chiffreur.
5° Des chefs de groupe, adjoints administratifs et commis.	8	1 adjoint administratif de classe exceptionnelle. 2 adjoints administratifs de 1re classe. 2 adjoints administratifs de 2e classe. 2 adjoints administratifs de 3e classe. 1 commis.
6° Des secrétaires sténodactylographes.	2	2 secrétaires sténodactylographes.
7° Des sténodactylographes.....	2	2 sténodactylographes.
8° Des employés de bureau.....	4	2 employés de bureau de 1re classe. 2 employés de bureau de 2e classe.
9° Du personnel du service intérieur.	5	4 agents du service intérieur. 1 agent du cadre complémentaire de service.

Art. 3. — Des arrêtés ultérieurs fixeront la date des élections pour la désignation des représentants du personnel ainsi que les modalités afférentes aux opérations de vote.

Art. 4. — L'arrêté interministériel du 9 octobre 1947 est abrogé.

Art. 5. — Le directeur du personnel et des affaires politiques au ministère de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 octobre 1949.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS COLLAVERI.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret du 18 octobre 1949 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 18 octobre 1949 portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur,

Décrète:

Art. 1er. — Est promu au grade d'officier de la Légion d'honneur:

M. Micheau (Alcide-Alfred-Julien), directeur des contributions directes à Paris. Chevalier du 22 juillet 1932.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre des finances et des affaires économiques et le grand chancelier de la Légion d'honneur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 18 octobre 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Application des dispositions de l'article 17 du décret n° 49-1209 du 28 août 1949 relatif au contrôle des opérations immobilières poursuivies par les services publics ou d'intérêt public et au regroupement des services administratifs et modifiant l'article 22 du décret du 5 juin 1940 relatif au domaine immobilier de l'Etat.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu l'article 17 du décret n° 49-1209 du 28 août 1949 relatif au contrôle des opérations immobilières poursuivies par les services publics ou d'intérêt public et au regroupement des services administratifs et modifiant l'article 22 du décret du 5 juin 1940 relatif au domaine immobilier de l'Etat.

Arrêtent:

Art. 1er. — Le service des domaines procédera à la refonte du tableau général des propriétés de l'Etat lequel comprendra — classés par service ou organisme utilisateur et par département géographique, territoire ou pays — les immeubles du domaine public et du domaine privé de l'Etat, ainsi que des établissements publics et offices administratifs de l'Etat.

En ce qui concerne les bâtiments provisoires en dur et les immeubles d'habitation à caractère définitif visés par l'ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945, seul le nombre par commune sera indiqué.

En outre, le service des domaines dressera dans le même délai la liste des immeubles dont les services de l'Etat ou les organismes susvisés ont la jouissance à quelque titre que ce soit, à l'exception des biens gérés pour le compte de tiers ou qui dépendent de patrimoines séquestrés ou en liquidation et qui ne sont pas occupés par ces services ou organismes.

Art. 2. — En vue de l'établissement des documents visés à l'article 1er, les départements ministériels adresseront spontanément au service central des domaines, dans les trois mois de la publication du présent arrêté, la liste des immeubles bâtis ou non bâtis, gérés détenus ou occupés à la date du 1er octobre 1949 par eux ou par les établissements publics et offices administratifs soumis à leur tutelle.

Cette liste sera établie en triple exemplaire pour chaque département géographique, territoire ou pays et par service ou organisme utilisateur conformément aux modèles figurant en annexe de l'arrêté. En outre, il y aura lieu de faire ressortir distinctement les immeubles du domaine public national, ceux du domaine privé de l'Etat, ainsi que ceux pris à bail, réquisitionnés ou occupés à un titre quelconque.

Art. 3. — Les départements ministériels devront par la suite informer le service central des domaines, dans le délai d'un mois, de tout changement survenu, soit dans la consistance matérielle, soit dans l'utilisation des immeubles visés à l'article 2.

Pour les changements qui se seront produits entre le 1er octobre 1949 et la date d'envoi de la liste visée à l'article 2, des relevés complémentaires seront annexés à celle-ci.

Art. 4. — L'administration des domaines effectuera la tenue à jour des documents établis au vu des renseignements visés à l'article 3 ainsi que d'après les actes d'acquisition, d'aliénation, d'échange, d'affectation ou autres passés par ses soins ou parvenus à sa connaissance.

Elle déterminera elle-même les conditions dans lesquelles seront dressés et mis à jour le tableau général des propriétés de l'Etat, la liste des immeubles pris à bail ou réquisitionnés par l'Etat ainsi que les documents d'ordre intérieur s'y rapportant.

Art. 5. — Les services départementaux de l'urbanisme et de l'habitation prêteront leur concours à l'administration des domaines pour l'établissement et la tenue à jour des documents visés au présent arrêté et ils lui communiqueront les plans et autres pièces qu'ils détiennent.

Art. 6. — Le chef du service des domaines au ministère des finances et des affaires économiques et le directeur de l'aménagement du territoire au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 4 octobre 1949.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
PHILIPPE DE MONTREMY.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BORDAZ.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

ANNEXE N° I

MINISTÈRE DE.....

Relevé des immeubles appartenant à l'Etat.

NUMÉRO D'ORDRE	SERVICE utilisateur.	COMMUNE de la situation.	DÉSIGNATION DES IMMEUBLES avec mentions cadastrales.	DÉSIGNATION du titre de propriété.	UTILISATION	OBSERVATIONS
			I. — *Domaine public.*			
			II. — *Domaine privé.*			

ANNEXE N° II

MINISTÈRE DE.....

Département de.....

Relevé des immeubles pris à bail, réquisitionnés ou occupés à un titre quelconque.

NUMÉRO d'ordre.	SERVICE utilisateur.	COMMUNE de la situation.	DÉSIGNATION ET CONSISTANCE exacte des immeubles occupés (n° de pièces, superficie, etc.).	DÉSIGNATION DU TITRE DE JOUISSANCE			UTILISATION exacte (service occupant, effectif du personnel, etc.).	OBSERVATIONS
				Date du bail ou de la décision de maintien de la réquisition.	Durée du bail.	Loyer ou indemnité de réquisition.		

Nouveaux traitements applicables, à compter du 1er janvier 1948 et du 1er janvier 1949, à l'agent comptable des services industriels de l'armement.

Le ministre de la défense nationale, les secrétaires d'Etat aux forces armées (air, guerre, marine), le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu la loi n° 48-337 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation d'une première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 48-1061 du 16 juin 1948 fixant à titre provisoire le traitement de l'agent comptable du budget annexe des services industriels de l'armement;

Vu le décret n° 48-355 du 29 février 1948 portant attribution d'un complément provisoire de traitement ou de solde aux fonctionnaires ou agents de l'Etat;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 instituant une nouvelle majoration en faveur des personnels de l'Etat au titre de la deuxième tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu l'arrêté du 19 novembre 1948 fixant les nouveaux traitements des fonctionnaires du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre);

Vu le décret n° 49-508 du 14 avril 1949 relatif à la revision du classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le tableau annexé à l'article 1er de l'arrêté du 19 novembre 1948, fixant les nouveaux traitements des fonctionnaires du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre), est complété ainsi qu'il suit:

EMPLOIS	GRADES et échelons.	TRAITEMENTS de base 1943.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX traitements 1948.	NOUVEAUX traitements 1949.
		francs.		francs.	francs.	francs.
Agent comptable des services industriels de l'armement	1re classe.....	315.000	700	107.975	823.000	931.000
	2e classe.....	295.000	650	92.625	774.000	867.000
	3e classe.....	275.000	600	77.275	724.000	801.000
	4e classe.....	255.000	550	63.350	670.000	733.000

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 octobre 1949.

Le ministre de la défense nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ BOULLOCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Pour le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ CHAGNEAU.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
Pour le secrétaire d'Etat
chargé de la marine et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALOF DE LOUVENCOURT.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
Pour le secrétaire d'Etat aux forces armées et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN MARTIN.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
Pour le secrétaire d'Etat
et par délégation:
Le chef de cabinet,
ROGER LABRUSSE.

Agrément d'un type de papier pour la rédaction des actes des officiers publics et ministériels.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

Sur le rapport du directeur général des impôts,

Vu l'article 69 du code du timbre, modifié par l'article 260 du décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale,

Arrête:

Art. 1er. — Le papier, dont un spécimen est annexé au présent arrêté, est agréé pour la rédaction des actes des notaires, huissiers, greffiers, avoués et autres officiers ministériels, ainsi que des arbitres et défenseurs officieux.

Ce papier portera un filigrane particulier imprimé dans la pâte même à la fabrication, conforme à celui qui figure au specimen annexé.

Art. 2. — Les notaires et autres officiers publics et ministériels sont autorisés à utiliser le papier spécial, précédemment fourni par l'administration, jusqu'à épuisement des stocks.

Art. 3. — Le présent arrêté sera déposé au bureau du contreseing pour être notifié à qui de droit et publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 octobre 1949.

Pour le secrétaire d'Etat aux finances
et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Douanes et droits indirects.

Par arrêté en date du 15 septembre 1949:

M. Prevost (André-Marie-Gaëtan), directeur de 1re classe des douanes à Saint-Malo (Ille-et-Vilaine), est nommé, en la même qualité, à Sarrebruck (Sarre) (régularisation).

M. Nerry (Emile-Louis-Emmanuel), inspecteur central receveur de 1re classe des douanes à Sarreguemines-Gare (Moselle), est nommé receveur principal de 1re classe des douanes à Sarrebruck (régularisation).

Le présent arrêté a effet à compter du 1er avril 1949.

Par arrêté en date du 28 septembre 1949:

M. Garcin (André-Paul-Joseph), receveur principal de 1re classe des douanes à Toulouse, est affecté, en la même qualité, à Marseille, en remplacement de M. Somma, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Marguet (André-Jean), administrateur civil, chef de division à la direction générale des douanes et droits indirects, est nommé receveur principal de 1re classe des douanes à Toulouse, en remplacement de M. Garcin.

Le présent arrêté a effet à compter du 1er octobre 1949.

Caisse des dépôts et consignations.

Par arrêté du 25 octobre 1949, M. Lemoine (Edme-René), administrateur civil de classe exceptionnelle à la caisse des dépôts et consignations, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 9 août 1948.

Le présent arrêté annule et remplace celui du 2 octobre 1948.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 octobre 1949: page 10165, 1re colonne, 10e ligne, au lieu de: « 3e échelon », lire: « 4e échelon »; 12e ligne, au lieu de: « 2e échelon », lire: « 3e échelon ».

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Administration centrale.

Par arrêté du 25 octobre 1949, M. Rackelboom (Gustave), secrétaire d'administration de 1re classe (3e échelon) à la direction du contentieux, de l'état civil et des recherches (commission supérieure de surveillance et de contrôle des soins gratuits aux mutilés), est nommé secrétaire d'administration principal (1er échelon), à compter du 1er septembre 1949, en remplacement numérique de M. Christen, admis à la retraite.

M. Rackelboom demeurera affecté en sa nouvelle qualité à la direction du contentieux, de l'état civil et des recherches (commission supérieure de surveillance et de contrôle des soins gratuits aux mutilés).

Par arrêté du 25 octobre 1949, M. Hugon (Camille), secrétaire d'administration de 2e classe (3e échelon) à la direction de l'administration générale (bureau du personnel de l'administration centrale), est nommé secrétaire d'administration de 1re classe (1er échelon) à compter du 24 septembre 1949.

M. Hugon demeurera affecté en sa nouvelle qualité à la direction de l'administration générale (bureau du personnel de l'administration centrale).

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Citations à l'ordre de l'armée aérienne.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 octobre 1949:

Page 10259, 2e colonne, 45e ligne, au lieu de: « accordée par ordre n° 216 du 2 juillet 1949 », lire: « accordée par ordre n° 126 du 2 juillet 1949 »; 73e ligne, au lieu de: « Petit (Léon), capitaine, E. L. n° 53 », lire: « Petit (Léon), capitaine E. L. A. n° 53 »; 3e colonne, 3e ligne, au lieu de: « Servant (Henry), capitaine, 3e G. O. A. », lire: « Servant (Henry), capitaine, 3e G. A. O. A. ».

Page 10260, 1re colonne, 30e ligne, au lieu de: « adjudant-chef, groupe de transport 1/34 *Béarn* », lire: « adjudant-chef, groupe de transport 1/64 *Béarn* »; 2e colonne, 78e ligne, au lieu de: « Charras (Marc-Paul-Raoul), capitaine, 2e escadre de chasse », lire: « Charras (Marc-Paul-Raoul), capitaine, 3e escadre de chasse »; 81e ligne, au lieu de: « groupe de transport 1/34 *Béarn* », lire: « groupe de transport 1/64 *Béarn* »; 3e colonne, 10e ligne, au lieu de: « groupe de transport 1/34 *Béarn* », lire: « groupe de transport 1/64 *Béarn* ».

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 septembre 1949, page 9307, 3e colonne, au lieu de: « Vaneulem (Emile-Paul) », lire: « Vaneukem (Emile-Paul) ».

Dérogation à l'arrêt du recrutement des personnels non titulaires (services extérieurs du secrétariat d'Etat aux forces armées [air]).

Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de la défense nationale, le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Vu le décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948 relatif au recrutement des personnels non titulaires;

Vu la circulaire n° 153/43/B4 du 3 décembre 1948 du ministre des finances et des affaires économiques,

Arrêtent:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'article 1er du décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948, le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) est autorisé à recruter onze convoyeuses de l'air indispensables au fonctionnement de ce service.

Art. 2. — En vue de sauvegarder les droits des agents licenciés des services publics par suite de compressions budgétaires, il ne pourra être procédé à des nominations directes dans les emplois prévus à l'article 1er ci-dessus que pour chaque cas, après avis conforme de la section locale du centre d'orientation et de réemploi.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de la défense nationale, le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et qui aura effet à compter du 1er novembre 1949.

Fait à Paris, le 1er octobre 1949.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN LE VERT.

Pour le ministre de la défense nationale:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ BOULLOCHE.

Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Pour le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN MARTIN.

Pour le secrétaire d'Etat aux finances:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Personnel civil administratif de gestion et d'exécution de la marine (branche « Commissariat et santé »).

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 octobre 1949:

Page 10532, 1re colonne, 72e ligne:

Au lieu de:

« 1er tour (ancienneté). M. Charles (S.) (inscrit au tableau d'avancement), attaché d'administration de 3e classe, avec un reliquat de bonifications de 2 mois 12 jours »,

Lire:

« 1er tour (ancienneté). M. Quinquis (A.) (inscrit au tableau d'avancement), attaché d'administration de 3e classe, avec un reliquat de bonifications de 2 mois 12 jours ».

(Le reste sans changement.)

Admissions à la retraite (armée de l'air, active).

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 octobre 1948:

Page 9796, 3e colonne, paragraphe I:

Annuler tout l'alinéa *a*.

Articles 7 et 16.

. . . . . .

M. le capitaine Grandmont (Emile-Arthur-Eugène), né le 6 août 1908.

Tableau d'avancement, pour l'année 1949, des officiers et des sous-officiers de réserve de l'armée de l'air.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 octobre 1949:

Page 10511, 2e colonne, 70e ligne:

Au lieu de: « Reynaud (Lucien-Auguste), C. M. 22 », lire: « Reynaud (Lucien-Auguste), C. M. 226 ».

Même page, 3e colonne, 5e ligne:

Au lieu de: « Bonnet (Marius-Maurice), C. M. 224 », lire: « Bonnet (Marius-Maurice), C. M. 221 ».

Même page, même colonne, 45e ligne:

Au lieu de: « Bernard (René-Ephraimin), C. M. 224 », lire: « Bernard (René-Ephraim), C. M. 221 ».

Liste des officiers admis au cours supérieur d'études techniques de l'air (session 1949-1950).

MM.

Darde (Christian), capitaine.
Dennielou (André), commandant.
Ferre (André), commandant.
Gauthier (Marcel), commandant.
Pinault (Marcel), commandant.
Barillon (Jean), capitaine.
Bergeron (Jean), capitaine.
Boyer (Henri), ingénieur des travaux de l'air.
Channeboux (Charles), commissaire ordonnateur de 3e classe.
Vaillant (Maurice), commissaire ordonnateur de 3e classe.
Bistaudeau (Pierre), commissaire adjoint.
Legeaix (Alain), médecin capitaine.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret du 20 octobre 1949 portant création d'emploi à la faculté de médecine de Paris (enseignement supérieur).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret du 28 décembre 1885 relatif à l'organisation des facultés;

Vu les décrets des 21 avril et 13 juin 1939 et l'ordonnance du 13 avril 1945 relatifs à l'organisation administrative et financière de la ville de Paris et du département de la Seine;

Vu les délibérations du conseil municipal de Paris et du conseil général de la Seine en date du 31 décembre 1948;

Vu la délibération du conseil de l'université de Paris en date du 2 mai 1949;

Vu l'avis du préfet de la Seine et les autres pièces de l'affaire,

Décrète:

Art. 1er. — Il est créé à la faculté de médecine de l'université de Paris une chaire de chirurgie pleuro-pulmonaire.

Art. 2. — Les dépenses résultant de cette création seront intégralement supportées par la ville de Paris et le département de la Seine.

Art. 3. — La chaire de chirurgie pleuro-pulmonaire sera supprimée si l'Université ne reçoit plus de la ville de Paris et du département de la Seine les crédits nécessaires à son fonctionnement.

Art. 4. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 octobre 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'éducation nationale,
YVON DELBOS.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Administration centrale.

Par arrêté du 25 octobre 1949, Mme Franco (Rouffe), agent supérieur de 3e classe (6e échelon) à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, est détachée, pour une période de cinq ans, à compter du 1er février 1948, au ministère des affaires étrangères, en qualité de chef de bureau temporaire de 2e classe.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 25 octobre 1949, M. Paris (Pierre), principal de collège, est mis en position de détachement auprès du ministre de la France d'outre-mer pour une période allant du 1er janvier 1945 au 30 septembre 1949, en vue d'exercer les fonctions de principal du collège classique d'Abidjian (Côte d'Ivoire).

Par arrêté du 25 octobre 1949, M. Rouse (Jean), adjoint d'enseignement, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans, à compter du 15 octobre 1948, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée français de Lisbonne.

Par arrêté du 25 octobre 1949, M. Freches (Claude), professeur licencié des lettres, est intégré dans les cadres métropolitains et rétroactivement mis à la disposition du ministre des affaires étrangères:

1° Du 1er octobre 1936 au 30 septembre 1942, en qualité d'adjoint d'enseignement auprès du ministre des affaires étrangères, pour exercer au Maroc;

2° Du 1er octobre 1942 au 30 septembre 1946, en qualité de professeur licencié, pour exercer au Maroc;

3° Du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1949, en qualité de professeur licencié auprès du ministre des affaires étrangères, pour exercer à Lisbonne.

Par arrêté du 25 octobre 1949, M. Lasson (Robert), professeur licencié de lettres (anglais), est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1948, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée français de Tanger.

Par arrêté du 25 octobre 1949, M. Dibon (Paul), professeur (licencié) de philosophie au collège de Clamecy, est mis à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1948, en qualité de boursier à l'institut français d'Amsterdam.

Par arrêté du 25 octobre 1949, M. Dutto, censeur des études, est maintenu en position de détachement auprès du ministre du commerce et de l'industrie, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer les fonctions de sous-directeur de l'école des hautes études commerciales de Paris.

M. Dutto reste rangé dans la 1re classe, 1re catégorie, du cadre normal.

Par arrêté du 25 octobre 1949, M. Bonnard (André), professeur licencié de philosophie, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1948, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée Esteklal et à la faculté de Caboul (Afghanistan).

Par arrêté du 25 octobre 1949, M. Nuss (Paul), professeur agrégé de mathématiques, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1948, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée Lyautey, à Casablanca.

Par arrêté du 25 octobre 1949, M. Morize (André), professeur agrégé, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères, du 1er avril 1946 au 30 septembre 1947, en vue d'exercer les fonctions de professeur à l'université d'Harward (Etats-Unis).

Par arrêté du 25 octobre 1949, M. Rollat (Lucien), professeur agrégé de grammaire, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1948 en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée Lyautey à Casablanca.

Par arrêté du 25 octobre 1949, M. Deffromont (Hubert), professeur agrégé d'anglais au lycée de Limoges, est mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1947 en vue d'exercer les fonctions de professeur à l'université de Californie à Los Angeles.

Par arrêté du 25 octobre 1949, M. Berest (Eugène), professeur agrégé des lettres au lycée de Brest, est mis à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour une période de trois ans à compter du 1er octobre 1948, en vue d'exercer les fonctions de professeur à l'université de Bratislava (Tchécoslovaquie).

Par arrêté du 25 octobre 1949, M. Thibault (Georges), professeur licencié d'allemand au lycée d'Avignon, est mis à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour une période de trois ans à compter du 1er octobre 1947, en vue d'occuper un poste d'assistant à l'université populaire de Stockholm (Suède).

Par arrêté du 25 octobre 1949, M. Sallefranque (Charles), professeur licencié d'histoire et géographie, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1948, en vue d'exercer les fonctions de professeur au collège Sidi-Mohammed à Marrakech (Maroc).

Par arrêté du 25 octobre 1949, M. Marion (Jean), professeur licencié de lettres, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1948, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée d'Oujda (Maroc).

Par arrêté du 25 octobre 1949, M. Luya (Alexandre), professeur licencié d'arabe, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1948, en vue d'exercer les fonctions de professeur au collège Moulay-Youssef, à Rabat (Maroc).

Par arrêté du 25 octobre 1949, M. Labbe (Pierre), professeur (licencié) de lettres, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée français de Prague (Tchécoslovaquie).

Par arrêté du 25 octobre 1949, M. Meyer (Gabriel), professeur licencié ès sciences, est intégré dans les cadres de l'enseignement secondaire à compter du 1er octobre 1949, et rétroactivement mis à la disposition du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes, pour une période de trois ans à compter du 1er avril 1946, en qualité de professeur de collège (2e catégorie), en vue d'exercer les fonctions de contrôleur de l'enseignement à Baden-Baden.

Par arrêté du 25 octobre 1949, M. Ripert (Marcel), professeur licencié d'allemand, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1948, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée de Meknès (Maroc).

Par arrêté du 25 octobre 1949, M. Ruinet (Paul), professeur licencié de mathématiques, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1948, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée Gouraud, à Rabat (Maroc).

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 25 octobre 1949, Mme Rimont, née Mautret, institutrice du cadre local chérifien, actuellement en fonctions en zone française d'occupation, est admise, avec effet du 1er octobre 1938, dans le cadre des institutrices du département des Ardennes, et est considérée comme détachée: 1° au Maroc, du 1er octobre 1938 au 30 septembre 1943 et du 1er octobre 1943 au 6 janvier 1946; 2° en zone française d'occupation à compter du 7 janvier 1946.

Ce détachement est valable jusqu'au 6 janvier 1951.

Par arrêté du 25 octobre 1949, Mme Minard, née Maillard, institutrice de 6e classe au 1er janvier 1934 du département de la Gironde, est mise à compter du 21 octobre 1946 au 21 avril 1948 à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions à Hanoï.

Par arrêté du 25 octobre 1949, M. Pirot (Roger), instituteur de 5e classe du département du Nord, est mis, à compter du 29 octobre 1946 au 30 septembre 1950, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 25 octobre 1949, M. Massie (Gadton), instituteur de 2e classe du département du Gard, est mis, à compter du 1er janvier 1946 au 30 septembre 1947, à la disposition du président du C. O. S. O. R. pour exercer ses fonctions au C. O. S. O. R. du Gard.

Par arrêté du 25 octobre 1949, Mlle Mary (Renée), institutrice de 5e classe du département de la Dordogne, est mise, pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1945, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au lycée français d'Alexandrie.

Par arrêté du 25 octobre 1949, Mme Goltstein, née Delangi, institutrice hors classe du département de la Seine, est mise, pour une durée de trois ans à compter du 1er décembre 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au collège français de Bogota.

Par arrêté du 25 octobre 1949, sont mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer au Maroc, pendant une période de cinq ans, les instituteurs et institutrices dont les noms suivent:

Instituteurs.

MM. Albaret (Roger), Seine (1), 1er octobre 1948 (2).
Berque (Louis), Vosges, 1er octobre 1947.
Buffaud (Kléber), Ardèche, 1er octobre 1947.
Buono (Claude), Constantine, 1er octobre 1948.
Caraux (Gilbert), Pas-de-Calais, 1er octobre 1948.
Demery (Louis), Gironde, 1er octobre 1948.
Durousseau (Michel), Oise, 1er octobre 1948.
Filipi (Paul), Corse, 1er octobre 1948.
Miermont (Louis), Cantal, 1er octobre 1946.
Mory (André), Meurthe-et-Moselle, 1er octobre 1948.
Papin (Jean), Lot-et-Garonne, 1er octobre 1948.
Teyssier (Emile), Loire, 1er octobre 1948.
Thealler (Roger), Puy-de-Dôme, 1er octobre 1948.
Zaragosa (Raphaël), Lot-et-Garonne, 1er octobre 1948.

Institutrices:

Mlle Assailly (Raymonde), Vienne, 1er octobre 1948.
Mmes Bergery, née Descaves (Lucette), Yonne, 1er octobre 1948.
Berque, née Lecomte (Marguerite), Vosges, 1er octobre 1947.
Buffaud, née Ortiel (Marcelle), Ardèche, 1er octobre 1947.
Chabanne, née Breton (Madeleine), Maine-et-Loire, 1er octobre 1945.
Cochetel, née Jarsale (Thérèse), Morbihan, 1er janvier 1946.
Durousseau, née Hourdé (Renée), Oise, 1er octobre 1948.
Fernandez, née Lhopital (Julie), Rhône, 1er octobre 1948.
Mlles Florac (Raymonde), Puy-de-Dôme, 1er octobre 1948.
Gueir (Simone), Meurthe-et-Moselle, 1er octobre 1948.
Mmes Honnorat, née Bourillon (Aimée), Basses-Alpes, 1er novembre 1942.
Laubies, née Delès, Aveyron, 1er octobre 1949.
Neumann, née Pistorello (Angeline), Meurthe-et-Moselle, 1er octobre 1948.
Mace, née Bernard (Hélène), Nord, 1er octobre 1947.
Vautier, née Hérault (Suzanne), Manche, 1er octobre 1948.
Zaragosa, née Cajac (Marie), Lot-et-Garonne, 1er octobre 1946.

(1) Département d'origine.
(2) Date d'effet du détachement.

Par arrêté du 25 octobre 1949, Mme Racois, née Vergne, institutrice de 5e classe du département de la Corrèze, est maintenue, pour une durée de deux ans au maximum à compter du 16 décembre 1948, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 25 octobre 1949, M. Gri (Albert), instituteur de 5e classe du département du Gers, est maintenu, pour une durée à compter du 10 septembre 1947 au 31 octobre 1949, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions à Madagascar.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 septembre 1949: page 8845, 3e colonne, au lieu de: « par arrêté en date du 30 août 1949, M. Lahellec (Bernard), instituteur de 4e classe du département de Seine-Inférieure, est maintenu, pour une durée de cinq ans au maximum, à compter du 26 octobre 1947... », lire: « ... à compter du 1er octobre 1947... ».

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Conditions dans lesquelles les caisses régionales de crédit agricole mutuel procéderont à l'élection de leurs douze délégués à la caisse nationale de crédit agricole.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi modifiée du 5 août 1920 sur le crédit mutuel et la coopération agricoles;

Vu l'article 101 modifié du texte annexé au décret du 29 avril 1940 portant codification des dispositions législatives régissant le crédit mutuel et la coopération agricoles;

Vu l'article 37 et les articles 45 à 52 du décret modifié du 9 février 1921 portant règlement d'administration publique et déterminant les conditions d'application de la loi du 5 août 1920,

Arrête:

Art. 1er. — Les caisses régionales de crédit agricole mutuel procéderont, le dimanche 27 novembre 1949, à l'élection de leurs douze représentants à la commission plénière de la caisse nationale de crédit agricole.

Conformément aux dispositions du décret modifié du 9 février 1921, les délégués des caisses régionales à la commission plénière sont élus pour quatre ans et leurs pouvoirs sont renouvelables par moitié tous les deux ans.

La date d'expiration de leur mandat est fixée au 31 décembre 1953.

Toutefois, en application de l'article 37 du décret susvisé, le renouvellement des pouvoirs des membres de la commission plénière ne commencera qu'à l'expiration de la première période de quatre ans. Les membres sortants à la fin de cette période seront désignés par voie de tirage au sort

Les membres qui ne seront pas soumis au renouvellement à l'expiration de cette première période de quatre ans resteront en fonctions et la durée de leur mandat sera ainsi prolongée de deux ans.

Art. 2. — La liste des caisses régionales appelées à prendre part au vote sera publiée au *Journal officiel* en même temps que le présent arrêté.

Chaque caisse régionale ayant reçu des avances de l'Etat aura droit à une voix.

Art. 3. — Les élections auront lieu au scrutin de liste.

Art. 4. — Des listes de candidats aux élections pourront être établies et devront parvenir au ministère de l'agriculture (caisse nationale de crédit agricole, 30, rue Las Cases, Paris), avant le dimanche 20 novembre 1949.

Des inscriptions de candidatures individuelles seront également reçues au ministère de l'agriculture avant la même date.

Les listes et candidatures individuelles reçues avant la date ci-dessus fixée seront publiées au *Journal officiel*.

Art. 5. — Le conseil d'administration de chaque caisse régionale de crédit agricole mutuel, convoqué spécialement par son président, se réunira le dimanche 27 novembre 1949, à l'heure fixée par son président, et procédera à l'établissement d'une liste de douze noms, au moyen d'un vote au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si, au premier tout de scrutin, la majorité absolue n'est pas obtenue pour les douze noms, il sera procédé, séance tenante, à un second tour et, dans ce cas, la majorité relative suffira.

Art. 6. — Les bulletins de vote seront valables alors même qu'ils porteraient plus ou moins de douze noms; les derniers noms inscrits au delà de ce nombre, ne seront pas comptés.

Les bulletins blancs ou illisibles, ceux qui ne contiendraient pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se seraient fait connaître, n'entreront pas en compte dans le résultat du dépouillement, mais ils seront annexés au procès-verbal.

Art 7. — Les noms des douze candidats qui auront obtenu la majorité seront inscrits sur une liste qui sera placée sous une enveloppe spéciale, envoyée à cet effet par la caisse nationale de crédit agricole

Cette enveloppe sera cachetée et ne devra mentionner d'autres indications que celles qui y seront portées par la caisse nationale de crédit agricole.

Elle sera enfermée ensuite, ainsi qu'un extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la caisse régionale, dans une deuxième enveloppe, qui sera cachetée par le président de la caisse régionale et envoyée aussitôt à M. le ministre de l'agriculture (caisse nationale de crédit agricole, 30, rue Las Cases, Paris).

L'extrait du procès-verbal devra mentionner l'heure de l'ouverture et de la fermeture du scrutin et le nombre des votants présents.

Seront considérés comme nuls les plis qui ne seront pas parvenus au ministère de l'agriculture avant la réunion de la commission prévue à l'article ci-après.

Art. 8. — Le dépouillement des votes des caisses régionales aura lieu par les soins d'une commission constituée ainsi qu'il est prévu à l'article 49 du décret du 9 février 1921, modifié par l'article 3 du décret du 12 septembre 1949.

Les membres de cette commission seront nommés par arrêté ministériel.

La commission se réunira le vendredi 2 décembre 1949 à la caisse nationale de crédit agricole pour procéder au dépouillement du vote.

Art. 9. — Les noms des caisses régionales qui auront pris part au vote seront émargés sur une liste établie à l'avance et conforme à celle publiée au *Journal officiel*, comme il est prévu à l'article 2 ci-dessus.

Deux scrutateurs, choisis parmi les membres de la commission, procéderont au dépouillement, de façon que le secret du vote soit assuré.

Ils dresseront un procès-verbal des opérations de la commission qui, après avoir été signé par les membres présents de la commission, sera soumis à l'approbation du ministre de l'agriculture.

Le résultat de l'élection sera publié au *Journal officiel*.

Art. 10. — Seront proclamés élus les douze candidats qui auront obtenu le plus de voix.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection sera acquise au candidat le plus âgé.

Les dispositions de l'article 6 du présent arrêté sont applicables aux bulletins de vote contenus dans les enveloppes envoyées par les caisses régionales.

Les bulletins de vote valables sont conservés pendant trois mois.

Art. 11. — En cas de pourvoi contre les opérations électorales, dans les conditions prévues par l'article 52 du décret du 9 février 1921, les délégués proclamés élus par la commission exerceront leur mandat en attendant la décision à intervenir.

Art. 12. — Le directeur général de la caisse nationale de crédit agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 octobre 1949.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Conditions dans lesquelles les caisses régionales de crédit agricole mutuel procéderont à l'élection de leurs dix délégués au comité spécial du fonds commun de garantie.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi modifiée du 5 août 1920 sur le crédit mutuel et la coopération agricoles;

Vu le décret du 29 avril 1940 portant codification des dispositions législatives régissant le crédit mutuel et la coopération agricoles et notamment l'article 99 reproduisant les dispositions de l'article 5 du décret-loi du 28 septembre 1935;

Vu l'article 2 du décret du 24 septembre 1937 relatif à l'organisation du fonds commun de garantie entre les caisses régionales de crédit agricole mutuel prévu par l'article 5 du décret-loi du 28 septembre 1935 modifié par le décret du 22 novembre 1939;

Vu l'article 37 et les articles 45 à 52 du décret modifié du 9 février 1921 portant règlement d'administration publique et déterminant les conditions d'application de la loi du 5 août 1920;

Vu l'arrêté du 12 octobre 1949 relatif à l'élection des délégués des caisses régionales de crédit agricole mutuel à la commission plénière de la caisse nationale de crédit agricole,

Arrête:

Art. 1er. — Des élections auront lieu le dimanche 27 novembre 1949, en vue de la désignation des dix représentants des caisses régionales de crédit agricole mutuel au comité spécial prévu par l'article 99 du texte annexé au décret du 29 avril 1940 relatif à la constitution d'un fonds commun de garantie entre les caisses régionales de crédit agricole mutuel, par application de l'article 2 du décret du 24 septembre 1937, dans les conditions prévues à l'article 37 et aux articles 45 à 52 du décret modifié portant règlement d'administration publique du 9 février 1921.

Le mandat des membres sortants peut être renouvelé.

Art. 2 — La liste des caisses régionales appelées à prendre part au vote sera publiée au *Journal officiel* en même temps que le présent arrêté.

Chaque caisse régionale ayant reçu des avances de l'Etat aura droit à une voix.

Art. 3. — Les modalités de l'élection des dix représentants des caisses régionales de crédit agricole mutuel audit comité seront les mêmes que celles prévues par l'arrêté du 12 octobre 1949 relatif à l'élection des délégués de ces caisses à la commission plénière de la caisse nationale de crédit agricole.

Art. 4. — Le directeur général de la caisse nationale de crédit agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 octobre 1949.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Administration centrale.

Par arrêté du 25 octobre 1949, conformément à l'article 4 du décret du 11 janvier 1949, Mme Gerard (Marie-Rose) est nommée secrétaire d'administration de 2e classe, 1er échelon, à compter du 1er octobre 1949 (ancienneté comptant pour l'avancement d'échelon: 8 mois 4 jours).

L'intéressée sera soumise à une période d'essai d'une durée d'un an. Pendant cette période elle devra cotiser pour la retraite.

Liste des caisses régionales de crédit agricole mutuel appelées à participer aux élections prévues par les arrêtés des 12 et 13 octobre 1949.

Ain. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de l'Ain, 32, cours de Verdun, à Bourg-en-Bresse.

Aisne. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de l'Aisne, 17, rue du Cloître, à Laon.

Allier. — Caisse régionale bourbonnaise de crédit agricole mutuel, 29, place d'Allier, et rue Datas, à Moulins

Alpes (Basses-). — Caisse régionale de crédit agricole mutuel des Basses-Alpes, 12, boulevard Casimir-Pelloutier, à Manosque.

Alpes (Hautes). — Caisse régionale de crédit agricole mutuel des HautesAlpes, caserne Desmichels, Gap.

Alpes-Maritimes. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel des Alpes-Maritimes, 4, rue Foncet, à Nice.

Ardèche. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de l'Ardèche, 3, rue du Théâtre, à Privas.

Ardennes. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel des Ardennes, 50, avenue Forest, à Charleville.

Ariège. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de l'Ariège, 9, faubourg Planissoles, à Foix.

Aube. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de l'Aube, 5, rue de la Monnaie, à Troyes.

Aude. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de l'Aude, 32, rue Aimé-Ramond, à Carcassonne.

Aveyron. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de l'Aveyron, 10, rue Pasteur, à Rodez.

Bouches-du-Rhône. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel des Bouches-du-Rhône, 2, plan de la Cour, à Arles.

Calvados. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel du centre de la Normandie, avenue Albert-Sorel, cité administrative, baraquement no 11, à Caen.

Cantal. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel du Cantal, 14, place de l'Hôtel-de-Ville, à Aurillac.

Charente. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de la Charente, 68, avenue Gambetta, à Angoulême.

Charente-Maritime. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de la Charente-Maritime, 31, avenue Gambetta, à Saintes.

Cher. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel du Cher, 18, rue Littré, à Bourges.

Corrèze. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de la Corrèze, 1, quai Edmond-Perrier, à Tulle.

Corse. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de la Corse, 4, rue du Sergent-Casalonga, Ajaccio

Côte-d'Or. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de la Côte-d'Or, 4, place de la Banque, à Dijon.

Côtes-du-Nord. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel des Côtes-du-Nord, 9, rue du 71e-d'Infanterie, à Saint-Brieuc.

Creuse. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de la Creuse, maison de l'agriculture, rue Martinet, à Guéret.

Dordogne. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de la Dordogne, 78, rue Neuve-d'Argenson, à Bergerac.

Doubs. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel du Doubs, 3, rue Delavelle, à Besançon.

Drôme. — Caisse régionale de crédit agricole de la Drôme, 57, avenue Victor-Hugo, à Valence.

Eure. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de l'Eure, rue de Grenoble, à Evreux.

Eure-et-Loir. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de la Beauce et du Perche, 1, rue Daniel-Boutet, à Chartres.

Finistère. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel du Finistère, 31, rue de Douarnenez, à Quimper.

Gard. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel du Gard, 14, boulevard des Arènes, à Nîmes.

Garonne (Haute-). — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de Toulouse, 9, rue Ozenne, à Toulouse.

Gers. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel du Gers, rue Gambetta, à Auch.

Gironde. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de la Gironde, 12, rue Esprit-des-Lois, à Bordeaux.

Gironde. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel du Libournais, 1, avenue du Maréchal-Foch, à Libourne.

Hérault. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel du Midi, 2, rue Jules-Ferry, à Montpellier.

Ille-et-Vilaine. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel d'Ille-et-Vilaine, 45, boulevard de la Liberté, à Rennes.

Indre. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de l'Indre, 8, rue de la Poste, à Châteauroux.

Indre-et-Loire. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel d'Indre-et-Loire, 9, rue de l'Archevêché, à Tours.

Isère. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel du Dauphiné, 1, rue du Musée, à Vienne.

Isère. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de Grenoble, 6, rue Lesdiguières, à Grenoble.

Jura. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel du Jura, maison de l'agriculture, 26, boulevard Gambetta, à Lons-le-Saunier.

Jura. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de Bourgogne et de Franche-Comté, 6, rampe Barbarine, à Salins.

Landes. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel du Sud-Ouest, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Aire-sur-l'Adour.

Loir-et-Cher. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de Loir-et-Cher, 5, rue de la Paix, à Blois.

Loire. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de la Loire, 18, boulevard Lachèze, à Montbrison.

Loire (Haute-). — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de la Haute-Loire, 7, rue des Capucins, le Puy.

Loire-Inférieure. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de la Loire-Inférieure, 12, rue Beau-Soleil, à Nantes.

Loiret. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel du Loiret, 23, rue Théophile-Chollet, à Orléans.

Lot. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel du Lot, 24, rue Président-Wilson, à Cahors.

Lot-et-Garonne. — Caisse régionale de crédit agri e mutuel de Lot-et-Garonne, 108, boulevard Carnot, à Agen.

Lozère. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de la Lozère, 5, avenue Paul-Doumer, à Mende.

Maine-et-Loire. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de Maine-et-Loire, 6 *bis*, rue des Arènes, à Angers.

Manche. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de la Manche, route de Bayeux, à Saint-Lô.

Marne. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes, 46, rue de Talleyrand, à Reims.

Marne. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de Châlons-sur-Marne, 7, cours d'Ormesson, à Châlons-sur-Marne.

Marne (Haute-). — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de la Haute-Marne, 24, place Diderot, à Langres.

Mayenne. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de la Mayenne, 43, rue des Fossés, à Laval.

Meurthe-et-Moselle. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de l'Est, 24, avenue de Strasbourg, à Nancy.

Meuse — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de la Meuse, 6, rue Rousseau, à Bar-le-Duc.

Morbihan. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel du Morbihan, 20, rue de la Loi, à Vannes.

Moselle. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de la Moselle, place Saint-Thiébault, 1, rue d'Asfeld, à Metz.

Nièvre. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de la Nièvre, 24, rue des Merciers, à Nevers.

Nord. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de Lille, 7, rue de Tenremonde, à Lille.

Nord. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel du Cambrésis, 27, rue de Nice, à Cambrai.

Oise. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de l'Oise, 7, rue du Palais-de-Justice, à Beauvais.

Orne. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de l'Orne, 53, rue du Jeudi, à Alençon.

Pas-de-Calais. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel du Pas-de-Calais, 9 à 13, Grand'Place, à Arras.

Puy-de-Dôme. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel du Puy-de-Dôme, 5, rue de la Treille, à Clermont-Ferrand.

Pyrénées (Basses-). — Caisse régionale de crédit agricole mutuel des Basses-Pyrénées, 7, rue Alfred-de-Lassence, à Pau.

Pyrénées (Hautes-). — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de Tarbes, 2, place du Foirail et 1, rue Arago, à Tarbes.

Pyrénées-Orientales. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel des Pyrénées-Orientales, 4, rue André-Bosch, à Perpignan.

Rhin (Bas-). — Caisse régionale de crédit agricole mutuel du Bas-Rhin, cité administrative, 2, rue de l'Hôpital-Militaire, à Strasbourg.

Rhin (Haut-). — Caisse régionale de crédit agricole mutuel du Haut-Rhin, 1, avenue Foch, à Colmar.

Belfort. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel du territoire de Belfort, 5, rue Mazarin, à Belfort.

Rhône. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel du Rhône, 119, rue Pierre-Corneille, à Lyon.

Rhône. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel du Sud-Est, 13, place Antonin-Gourju, à Lyon (2e).

Saône (Haute-). — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de la Haute-Saône, 7, rue Grosjean, à Vesoul.

Saône-et-Loire. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de Saône-et-Loire, 25, rue Victor-Hugo, à Mâcon.

Sarthe. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de la Sarthe, 30, rue Paul-Ligneul, le Mans.

Savoie. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de la Savoie, 2, place du Château, à Chambéry.

Savoie (Haute-). — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de la Haute-Savoie, 15, rue de la Gare, à Annemasse.

Seine. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de l'Ile-de-France, 44, rue de Bellechasse, à Paris (7e).

Seine-Inférieure. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de la Haute-Normandie, 22, rue de Crosne, à Rouen.

Seine-et-Marne. — Caisse régionale de crédit mutuel de la Brie, 7, rue Saint-Christophe, à Meaux.

Seine-et-Oise. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de Seine-et-Oise, 2 *bis*, rue de la Porte-Dorée, à Etampes.

Sères (Deux-). — Caisse régionale de crédit agricole mutuel des Deux-Sèvres, 15, rue Yver, à Niort.

Somme. — Caisse de crédit agricole mutuel d'Amiens, 13, mail Albert-Ier, à Amiens.

Somme. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel du Santerre, 31, rue Saint-Fursy, à Péronne.

Tarn. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel du Tarn, 42, place Jean-Jaurès, à Albi.

Tarn-et-Garonne. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de Tarn-et-Garonne, allées de Mortarieu, à Montauban.

Var. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel du Var, 16, place de la Victoire, à Draguignan.

Vaucluse. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel d'Avignon, 81 *bis*, rue Joseph-Vernet, à Avignon.

Vendée. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de la Vendée, 1, rue des Sables, à la Roche-sur-Yon.

Vienne. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de la Vienne, 14, rue Scheurer-Kestner, à Poitiers.

Vienne (Haute-). — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de la Haute-Vienne, 52, avenue de la Libération, à Limoges.

Vosges. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de l'Est, 8, rue de la Louvière, à Epinal.

Yonne. — Caisse régionale de crédit agricole mutuel de l'Yonne, 2 *bis*, rue Marcelin-Berthelot, à Auxerre.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Inspection de la santé.

Par arrêté en date du 12 octobre 1949, M. le docteur Bridgmann, chargé de mission à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population, est intégré dans le corps de l'inspection de la santé, en qualité de médecin inspecteur principal, à compter du 1er novembre 1949.

Par arrêté en date du 12 octobre 1949, M. le docteur Lembrez, médecin principal de la marine, en position de mission hors cadres auprès du ministère de la santé publique et de la population et chargé des fonctions de directeur de la 5e circonscription sanitaire de Marseille, est intégré dans le corps de l'inspection de la santé, en qualité de médecin inspecteur divisionnaire, à compter du 1er janvier 1949.

Par arrêté en date du 11 octobre 1949:

1° Ont été inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1949, en vue d'une promotion au grade de médecin inspecteur divisionnaire de la santé, les médecins inspecteurs principaux de la santé dont les noms suivent:

1 MM. le docteur Jouvelet, directeur départemental de la santé du Puy-de-Dôme.
2 le docteur Bapt, directeur départemental de la santé de la Haute-Vienne.
3 le docteur Petit Maire, en service détaché.
4 le docteur Merle, directeur départemental de la santé de la Manche.
5 le docteur Roussel, en service détaché.
6 le docteur Viette, directeur départemental de la santé de Maine-et-Loire.
7 le docteur Abbal, directeur départemental de la santé des Landes.
8 le docteur Robini, en service détaché.

2° Ont été inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1949, en vue d'une promotion au grade de médecin inspecteur principal, les médecins inspecteurs de la santé dont les noms suivent:

1 MM. le docteur Serries (Lozère).
2 le docteur Rodallec (Loire).
3 Mlle le docteur Lequin (Nièvre).
4 Mmes le docteur Camus-Roubert (Haute-Loire).
5 le docteur Favier (Aveyron).
6 MM. le docteur Gueunier (Vienne).
7 le docteur Maumy (administration centrale).
8 le docteur Benech (Indre).
9 le docteur Durin (Ariège).
10 le docteur Rogez (Meuse).
11 le docteur Bellec (Finistère).
12 le docteur Regnault (Yonne).
13 le docteur Jacques (Drôme).
14 Mlle le docteur Pougeoise (Somme).
15 Mme le docteur Desse (Finistère).
16 MM. le docteur Moncenix (en service détaché).
17 le docteur Pocoule (en service détaché).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

Année 1949

Ordre du jour du jeudi 3 novembre 1949.

A seize heures. — Séance publique

1. — Suite de la vérification des pouvoirs:

Département de la Manche (rapport supplémentaire de M. Mauroux).

Département de Saône-et-Loire (rapport supplémentaire de M. Garet).

2. — Discussion des conclusions du rapport n° 8239 de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites (n° 8157) concernant M. de Recy. (M. Pierrard, rapporteur.)

3. — Fixation de l'ordre du jour.

Réunions de commissions du vendredi 28 octobre 1949.

Commission de comptabilité, à dix heures. — Local n° 221.

Commission de la marine marchande et des pêches.

Séance du jeudi 27 octobre 1949.

Présents. — MM. Aubame, Cance, Cayol, Gouge, Guiguen, Guilbert, Guitton, Hamon (Marcel), Laurelli, Mazier, Monjaret, Prigent (Robert) (Nord), Ramarony, Reeb, Rencurel, Schmitt (René) (Manche).

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

Année 1949

Commission de comptabilité.

Séance du jeudi 27 octobre 1949.

Présents. — MM. Baratgin, Bolifraud, Brizard, Estève, Gadoin, Grenier (Jean-Marie), Mme Roche (Marie).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 3 novembre 1949.

A quinze heures. — Séance publique

1. — Discussion de la proposition de M. Julien et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à organiser une enquête sur les connaissances et les opinions des Français en ce qui concerne les pays et les problèmes d'outre-mer. (Nos 53 et 197, année 1949. — Mme Malroux, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de M. Tetau et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes mesures nécessaires en vue d'élaborer un programme de développement de la production

aurifère de la Haute-Guinée, programme basé sur l'amélioration des méthodes extractives employées par les mineurs autochtones. (Nos 146 et 235, année 1949. — M. Montrat, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de M. Bortey et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer, tendant à inviter le Gouvernement à compléter la liste des membres du comité national du tourisme par des représentants de l'assemblée de l'Union française. (Nos 136 et 222, année 1949. — M. Junillon, rapporteur.)

4. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Saïd Mohamed Cheikh et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à modifier l'article 1er de la loi du 9 mai 1946 relative à l'autonomie administrative et financière des Comores. (Nos 110 et 213, année 1949. — M. Boussenot, rapporteur.)

Convocation de commission.

La commission des relations extérieures se réunira le mercredi 2 novembre 1949, à quatorze heures trente (local n° 217):

I. — Nomination d'un rapporteur pour avis: Proposition (n° 188, année 1949) de M. Corval tendant à créer un office de la radiodiffusion de l'Union française, avec la collaboration de la radiodiffusion française et en accord avec les assemblées représentatives des territoires d'outre-mer, ainsi qu'avec les Etats associés.

II. — Nomination d'un rapporteur: proposition (n° 181, année 1949) de M. Georges Rond tendant à l'envoi d'une mission d'information dans les comptoirs français des Indes.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'éducation nationale.

Avis relatif à l'ouverture d'un concours en vue de la nomination d'architectes des bâtiments de France.

Un concours sur titres et sur épreuves est ouvert au ministère de l'éducation nationale, direction de l'architecture, en vue de la nomination d'architectes des bâtiments de France, chefs d'agences pour l'entretien des bâtiments civils et palais nationaux (Paris, Seine et Seine-et-Oise).

Le nombre des places mises au concours est de deux (dont une réservée aux bénéficiaires de l'ordonnance du 15 juin 1945).

Les candidats doivent être inscrits à l'ordre des architectes. Ils doivent être âgés de vingt-cinq ans au moins. Les candidats admis, qui sont âgés de plus de trente-cinq ans, sont nommés en qualité de stagiaires. Ceux qui ont moins de trente-cinq ans sont nommés en qualité de contractuels.

L'échelle des traitements des titulaires est de 100 - 600 en quatre échelons (traitement 504.000 à 734.000).

Le traitement des architectes stagiaires est égal au traitement de début. La durée du stage est au minimum d'un an.

Les contractuels perçoivent une rémunération annuelle variant suivant l'âge des intéressés.

A ces traitements s'ajoutent l'indemnité de résidence familiale et, le cas échéant, les indemnités de caractère familial.

Les fonctions d'architecte chef d'agence sont incompatibles avec l'exercice de la profession à titre privé. Les architectes chefs d'agence peuvent toutefois être autorisés par décision spéciale, et dans la mesure où les nécessités du service ne s'y opposent pas, à être chargé de travaux déterminés, pour le compte d'une collectivité publique.

Les architectes désirant faire acte de candidature sont invités à adresser le plus tôt possible et au plus tard le 15 décembre 1949, leur demande à la direction de l'architecture, bureau du personnel, gestion et contrôle financier, 3, rue de Valois, Paris (1er). Elle devra être accompagnée d'un *curriculum vitæ* indiquant en particulier leurs titres et diplômes, les principaux travaux exécutés, les récompenses obtenues dans les concours publics.

Les candidats pourront obtenir tous renseignements complémentaires, notamment sur le détail des attributions, les conditions d'avancement et la nature des épreuves à l'adresse ci-dessus indiquée.

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décision n° 60 du 26 octobre 1949 relative à l'utilisation de l'électricité.

Le directeur répartiteur de l'électricité,

Vu l'arrêté du 29 juillet 1949 relatif à l'utilisation de l'électricité, modifié par les arrêtés des 18 août, 15 septembre et 19 octobre 1949,

Décide:

Article unique. — En raison de l'impossibilité matérielle d'augmenter la charge du réseau pendant les jours ouvrables, la récupération de l'énergie électrique non utilisée pendant les jours fériés du mardi 1er novembre 1949 et du vendredi 11 novembre 1949, par les établissements industriels, ne pourra avoir lieu que les dimanches, dans les conditions indiquées ci-après:

a) Récupération du 1er novembre 1949.

Groupe A: 6 novembre.
Groupe B: 13 novembre.
Groupe C: 20 novembre.
Groupe E: 27 novembre.
Groupe F: 4 décembre.

b) Récupération du 11 novembre 1949.

Groupe A: 20 novembre.
Groupe C: 4 décembre.
Groupe D: 27 novembre.
Groupe E: 11 décembre.
Groupe F: 13 novembre.

Le directeur répartiteur de l'électricité,
VARLET.

Ministère de l'agriculture.

Avis aux exportateurs de blés boutés ou cariés.

Il est ouvert à l'exportation un contingent de 5.000 t de blés boutés ou cariés.

Les exportateurs devront présenter leurs demandes de licences d'exportation, établies dans les formes habituelles, à l'office national interprofessionnel des céréales (6e bureau), 21, avenue Bosquet, Paris (7e).

Ces demandes devront préciser le lieu de stockage des lots à exporter, le nom et l'adresse des organismes stockeurs détenteurs. Elles devront, en outre, être accompagnées d'un certificat, délivré par le comité départemental des céréales, attestant que le lot visé est effectivement composé de blés boutés ou cariés.

Ne pourront donner lieu à délivrance de licence que les demandes déposées avant le 31 décembre 1949.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Sociétés étrangères d'assurances.

La société étrangère d'assurances L'Anonima Infortuni, ayant son siège à Milan, a cessé, à partir du 1er janvier 1948, d'avoir auprès du service de l'enregistrement un représentant responsable du payement des taxes et pénalités pouvant être exigibles à raison de l'agence établie au Havre, 131, boulevard de Strasbourg, pour les assurances contre les risques de transports et dont les opérations s'étendaient à la France métropolitaine et à l'Algérie.

Ministère des finances et des affaires économiques.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la trente-troisième tranche de la loterie nationale 1949 a eu lieu à Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire), le 26 octobre 1949, à 20 heures 30.

Les numéros se terminant par:

		Série A.	Série B.
0	gagnent	1.000 F.	1.000 F.
6	—	1.000 F.	1.000 F.
68	—	1.500 F.	2.500 F.
95	—	2.000 F.	3.000 F.
06	—	3.000 F.	4.000 F.
08	—	4.000 F.	5.000 F.
328	—	5.000 F.	10.000 F.
439	—	7.000 F.	12.000 F.
224	—	8.000 F.	15.000 F.
576	—	10.000 F.	20.000 F.
0.902	—	20.000 F.	30.000 F.
3.028	—	20.000 F.	30.000 F.
6.878	—	20.000 F.	30.000 F.
0.783	—	30.000 F.	40.000 F.
2.995	—	30.000 F.	40.000 F.
1.956	—	40.000 F.	50.000 F.
6.527	—	40.000 F.	50.000 F.
7.529	—	50.000 F.	60.000 F.
9.072	—	60.000 F.	80.000 F.
3.603	—	90.000 F.	100.000 F.
18.618	—	100.000 F.	120.000 F.
46.136	—	100.000 F.	120.000 F.
48.653	—	100.000 F.	120.000 F.
68.361	—	100.000 F.	120.000 F.
75.528	—	100.000 F.	120.000 F.
05.922	—	200.000 F.	150.000 F.
50.756	—	200.000 F.	150.000 F.
74.881	—	200.000 F.	150.000 F.
56.143	—	300.000 F.	175.000 F.
70.301	—	300.000 F.	175.000 F.
32.129	—	400.000 F.	200.000 F.

Les billets portant les numéros:

		Série A.	Série B.
077.918	gagnent	1.000.000 F.	500.000 F.
150.783	—	1.000.000 F.	500.000 F.
154.354	—	1.000.000 F.	500.000 F.
228.673	—	1.000.000 F.	500.000 F.
039.655	—	2.000.000 F.	600.000 F.
033.699	—	5.000.000 F.	1.000.000 F.
283.693	—	10.000.000 F.	3.000.000 F.
188.859	—	15.000.000 F.	7.500.000 F.

Le prochain tirage aura lieu le jeudi 3 novembre 1949 à Montrouge (Seine).

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

BANQUE DE FRANCE

SIÈGE CENTRAL ET SUCCURSALES

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 20 OCTOBRE 1949	AU 13 OCTOBRE 1949
Encaisse-or (monnaies et lingots)		52.980.553.105 »	52.980.553.105 »
Or affecté en garantie (convention du 17 novembre 1947 et loi du 25 novembre 1947)		9.293.155.602 »	9.293.155.602 »
Bon du Trésor remboursable en or (convention du 17 novembre 1947 et loi du 25 novembre 1947)		2.951.061.578 »	2.951.061.578 »
Bon du Trésor négociable (engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique)		5.039.250.802 »	5.039.250.802 »
Bons du Trésor négociables (souscriptions de l'Etat au fonds monétaire international et au capital de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement)		12.000.000.000 »	12.000.000.000 »
Monnaies d'argent, d'aluminium et de billon		1.536.235.849 »	1.505.913.581 »
Comptes courants postaux		15.142.931.200 »	15.820.577.503 »
Disponibilités à vue à l'étranger		54.261.483.750 »	54.099.087.791 »
Avances au fonds de stabilisation des changes (convention du 27 juin 1949)		19.700.000.000 »	20.000.000.000 »
Avances sur lingots et monnaies d'or		»	»
Portefeuille commercial et d'effets publics :			
Effets escomptés sur la France	277.265.944.444 »		
Effets garantis par l'office des céréales (loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941)	20.896.195.000 »	298.213.777.619 »	311.581.113.880 »
Effets escomptés sur l'étranger	51.638.205 »		
Effets négociables et autres emplois à court terme à l'étranger		»	»
Effets négociables achetés en France (décret du 17 juin 1938)		147.817.362.719 »	150.120.012.400 »
Avances sur titres		4.962.163.017 »	4.701.913.509 »
Avances à trente jours au maximum sur effets publics à échéance déterminée n'excédant pas deux ans		6.763.103.000 »	8.611.208.000 »
Bons du Trésor négociables (convention du 11 avril 1946 approuvée par la loi du 9 mai 1946, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947 et convention du 28 août 1947 approuvée par la loi du 4 septembre 1947)		65.000.000.000 »	65.000.000.000 »
Bons négociables de la caisse autonome d'amortissement (conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931)		5.002.537.351 »	5.002.537.351 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (loi du 9 juin 1857; convention du 29 mars 1878; loi du 13 juin 1878 prorogée; lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928; convention du 12 novembre 1938; décret du 12 novembre 1938; convention du 27 mars 1947; loi du 29 mars 1947)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947)		157.500.000.000 »	157.800.000.000 »
Avances provisoires consenties à l'Etat en vue du payement des dépenses d'entretien des troupes allemandes d'occupation en France (conventions des 25 août, 29 octobre, 12 et 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre et 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre et 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 30 juillet 1944)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857)		112.980.750 »	112.980.750 »
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		20.891.513.966 »	19.898.430.968 »
Total		1.355.205.210.461 »	1.372.531.156.916 »

PASSIF			
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897)		303.231.454 »	303.231.454 »
Réserves mobilières légales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		1.204.232.068.590 »	1.219.592.748.905 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	72.230.343 »		
Compte courant de la caisse autonome d'amortissement	123.784.182 »	128.201.362.579 »	129.223.806.829 »
Comptes courants et comptes de dépôts de fonds	126.386.662.819 »		
Dispositions et autres engagements à vue	1.618.685.235 »		
Divers		22.259.912.088 »	23.162.763.978 »
Total		1.355.205.210.461 »	1.372.531.156.916 »

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	3 %
Avances sur titres	4 1/2 %
Avances à 30 jours	2 1/2 %
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	2 1/2 %

Certifié conforme aux écritures :

Le Gouverneur de la Banque de France,

BAUMGARTNER.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

SOCIÉTÉ CIVILE

pour le recouvrement de rentes dues
par la Compagnie du Chemin de fer du Nord

Quatre-vingt-huitième tirage.

Amortissement de 451 parts.

Le quatre-vingt-huitième tirage de 451 parts, à amortir le 1er janvier 1950, a été effectué le 4 octobre 1949, à quatorze heures trente, en séance publique, au Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère.

399	582	1.163	1.606	1.964	1.984
2.044	2.079	2.341	2.364	2.586	2.618
2.856	2.985	3.063	3.234	3.596	3.758
3.815	3.842	4.338	4.902	4.958	5.614
6.138	6.312	6.528	6.534	6.952	6.998
7.004	7.065	7.309	7.342	7.382	7.713
8.009	8.390	9.126	9.133	9.163	9.244
9.245	9.262	9.269	9.524	9.883	10.323
10.398	10.452	10.999	11.039	11.698	12.326
13.907	14.178	14.790	14.931	15.128	16.057
16.085	16.123	17.019	17.067	17.281	17.656
17.659	18.047	18.311	18.450	18.760	19.074
20.470	20.569	21.142	21.159	21.330	21.948
22.314	22.534	23.032	23.080	23.105	23.151
23.296	23.483	23.534	24.008	24.509	24.714
25.081	25.094	25.443	25.504	25.520	25.848
26.212	26.288	26.462	26.679	26.687	26.966
27.672	27.831	27.983	28.196	28.585	28.739
28.766	29.163	29.959	29.963	30.115	30.839
30.920	32.013	32.418	32.958	33.078	33.782
34.122	34.362	34.490	34.591	34.636	35.192
35.590	35.746	35.923	36.519	36.566	37.088
37.842	38.510	38.568	38.644	38.899	39.208
39.485	39.852	40.199	40.272	40.702	40.808
40.982	41.128	42.026	42.255	42.374	42.751
43.186	43.818	44.081	44.419	44.465	44.688
44.949	45.243	45.252	45.374	45.620	47.111
47.181	47.224	47.355	47.475	47.646	48.105
48.394	48.467	48.540	48.598	48.774	49.090
49.418	49.453	49.505	49.627	49.876	49.939
50.606	50.745	50.864	50.999	51.441	51.421
51.516	51.585	52.077	52.134	52.142	52.285
52.478	53.334	53.542	53.607	53.691	53.835
54.230	54.404	54.580	54.739	55.596	56.009
57.257	57.309	57.396	57.753	58.639	58.672
58.807	58.858	58.959	59.019	59.088	59.854
59.915	59.952	60.696	60.785	61.175	61.384
61.655	62.160	62.184	62.258	62.611	62.754
63.077	63.158	63.401	63.906	63.928	64.038
64.087	64.323	64.525	64.660	64.908	65.330
65.520	65.912	66.212	66.394	66.818	67.075
67.080	67.494	67.520	67.671	67.839	68.073
68.294	68.400	68.722	68.906	69.237	69.277
69.384	69.830	70.992	71.090	71.210	71.798
71.947	72.043	72.771	72.953	73.087	73.662
74.208	74.470	74.511	75.134	75.803	76.578
76.839	76.937	77.085	77.254	77.523	77.709
77.963	78.260	78.921	79.582	80.278	80.676
80.980	81.711	81.727	81.898	83.178	83.249
83.975	84.241	84.346	84.350	85.268	85.397
85.478	85.728	85.743	86.138	86.259	86.564
87.128	87.319	87.560	87.599	87.713	87.805
88.094	88.808	89.280	89.291	90.194	90.405
92.199	92.374	93.193	93.983	94.015	94.587
94.712	95.087	95.501	95.527	95.746	95.826
95.993	96.100	96.186	96.466	96.484	96.650
96.857	98.130	98.182	98.200	98.436	98.534
98.564	98.610	99.138	99.145	99.173	99.641
99.835	99.865	99.979	100.039	100.063	100.075
100.103	101.444	102.075	102.290	102.419	102.668
102.801	103.074	103.471	103.657	103.667	103.956
104.240	105.320	105.412	105.781	106.009	106.106
106.325	106.475	106.527	107.021	107.369	107.702
108.059	108.180	108.293	108.337	108.344	108.655
109.209	109.314	109.338	109.920	110.106	110.186
110.269	110.293	110.679	110.765	111.276	111.459
111.629	111.743	111.905	112.064	112.605	112.623
112.878	113.050	113.419	113.439	113.448	113.497
114.014	114.294	114.300	114.849	114.972	115.152
115.347	115.397	116.492	116.631	116.974	117.307
117.319	117.335	117.422	117.566	118.419	118.684
118.940	118.978	119.036	119.058	119.432	119.556
119.704	120.179	120.233	120.441	120.779	121.088
121.268	121.463	121.529	121.743	121.895	122.006
122.113	122.190	122.295	122.367	122.375	122.432
122.527					

La liste des numéros restant à rembourser sur les tirages précédents a été publiée au *Journal officiel* du 30 avril 1948.

SOCIETE LA MURE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 115.894.000 F
SIÈGE SOCIAL : 75, RUE SAINT-LAZARE, PARIS
SIÈGE ADMINISTRATIF :
47, AVENUE D'ALSACE-LORRAINE, A GRENOBLE
R. C. : Paris 226495 B; Grenoble 12844.

Obligations 4 0/0 de 5.000 F émises en 1943.

Sixième amortissement du 1er décembre 1949.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé aux rachats en Bourse des 60 obligations devant être amorties le 1er décembre 1949.

Numéro de l'obligation restant à rembourser à fin septembre 1949, tirage du 16 octobre 1944 (premier amortissement).

632

Cette obligation est remboursable au pair dans tous les sièges et succursales de la banque La Prudence et du Comptoir national d'escompte de Paris.

Manufacture de Machines du Haut-Rhin
(MANHURIN)

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 octobre 1949: page 10451, 3e colonne, au lieu de: « Obligations 5 1/4 0/0 de 5.000 F », lire: « Obligations 5 1/4 0/0 1947 de 5.000 F ».

AVIS D'ADJUDICATIONS

Secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

DIRECTION DES SERVICES POSTAUX
DE LA RÉGION DE ROUEN

APPEL A LA CONCURRENCE
en vue de la conclusion de marchés de gré à gré.

Des marchés de gré à gré seront conclus en vue de l'attribution des travaux désignés ci-après à exécuter pour la reconstruction de l'hôtel des postes de Flers-de-l'Orne (Orne).

Désignation des lots.

Lot n° 2.	— Parquets	600.000 F.
Lot n° 4.	— Couverture	3.000.000
Lot n° 5.	— Plomberie sanitaire.	2.200.000
Lot n° 6.	— Menuiserie bois....	2.400.000
Lot n° 7.	— Menuiserie métallique, serrurerie..	4.500.000
Lot n° 8.	— Fumisterie	100.000
Lot n° 9.	— Carrelages, revêtements	2.000.000
Lot n° 10.	— Peinture, vitrerie...	3.400.000
Lot n° 17.	— Stores	200.000

Les entrepreneurs qui demanderaient à faire des offres sont priés d'en aviser par correspondance, sur papier libre, le directeur des services postaux de la région de Rouen, 6, boulevard de la Marne, auquel cette correspondance devra parvenir le 23 novembre 1949 au plus tard.

Elle sera accompagnée des pièces ci-après énumérées:

a) Deux certificats délivrés sur timbre par des hommes de l'art et ayant moins d'un an de date et une liste de références avec indication de la date et du montant des travaux exécutés;

b) Une pièce justifiant que le candidat est patenté pour l'année courante et pour la spécialité objet de l'appel à la concurrence;

c) Une pièce authentique constatant la qualité de Français du concurrent;

d) Un certificat d'un organisme qualifié dépendant du ministère du travail et de la sécurité sociale attestant la régularité de la situation du candidat en matière de sécurité sociale;

e) Une pièce justifiant qu'il appartient à l'une des professions dont relèvent les travaux envisagés.

Les entreprises figurant déjà sur une liste d'admissibilité des entrepreneurs autorisés à effectuer des travaux pour le compte de l'administration des postes, télégraphes et téléphones sont dispensées de la fourniture des pièces précitées.

Tous renseignements complémentaires pourront être obtenus à l'adresse indiquée ci-dessus, les jours ouvrables, de neuf heures à

onze heures et de quatorze heures à dix-sept heures (sauf le samedi après-midi).

Le cahier des charges générales imposées aux entrepreneurs des travaux de bâtiment à exécuter pour le compte de l'administration des postes, télégraphes et téléphones, ainsi que l'annexe à ce document en date du 25 juillet 1949, peuvent être acquis dans tous les bureaux de poste au prix de 100 F pour le cahier des charges générales et de 5 F pour l'annexe au cahier des charges générales (référence administrative: *Bulletin officiel* des postes, télégraphes et téléphones n° 21 de 1947, p. 412; *Bulletin officiel* de 1949, n° 4071, BT HZ, p. 42).

Ces documents peuvent être consultés dans toutes les directions des postes, télégraphes et téléphones.

Les entrepreneurs seront informés ultérieurement de la suite donnée à leur demande.

Le directeur régional,
A. L'HOTELLIER.

Secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

AVIS D'ADJUDICATION

L'administration des postes, télégraphes et téléphones procédera prochainement par adjudication publique restreinte au forfait et à l'entreprise générale des travaux de construction de pavillons d'habitation au centre radioélectrique de Calenzana (Corse).

L'entreprise générale groupe notamment: gros-œuvre, maçonnerie, béton armé, canalisations, revêtement, charpente, menuiserie, serrurerie, quincaillerie, ferronnerie, couverture, zinguerie, plomberie, sanitaire, peinture vitrerie.

Le montant de ces travaux vient d'être évalué à environ 11.500.000 F.

Date limite de dépôt des demandes d'admission: 12 novembre 1949, à l'adresse ci-dessous. Ces demandes devront être accompagnées des pièces suivantes: certificat authentique constatant qualité de Français du concurrent, deux certificats sur timbre délivrés par hommes de l'art de moins d'un an de date, certificat patente année en cours, certificat attestant régularité situation en matière sécurité sociale, pièce justifiant que concurrent appartient à profession dont relèvent travaux envisagés.

Tous renseignements complémentaires pourront être obtenus à la direction des services radioélectriques, 5, rue Froidevaux, Paris.

Secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

AVIS D'ADJUDICATION

Le 16 novembre 1949, à dix heures, il sera procédé à la direction régionale des services postaux (palais du Commerce), rue du Pré-Botté, à Rennes (salle des commissions), par adjudication (lot n° 1) et par appel d'offres (autres lots), sur soumissions cachetées et au forfait, à l'attribution des travaux de la **construction d'un hôtel des postes à Douarnenez (Finistère).**

	Montant approximatif.
Lot n° 1. — Terrassement, maçonnerie, ciment armé, plâtrerie	22.500.000 F.
Lot n° 2. — Charpente	1.070.000
Lot n° 3. — Couverture, zinguerie	1.090.000
Lot n° 4. — Menuiserie, quincaillerie	5.350.000
Lot n° 5. — Peinture, vitrerie	2.100.000
Lot n° 6. — Plomberie, sanitaire	[illegible]
Lot n° 10. — Linoléum	[illegible]

Les entrepreneurs ayant reçu notification de leur admission à prendre part à l'adjudication devront déposer leurs offres à la direction régionale des services postaux, service régional des bâtiments, le 15 novembre 1949 au plus tard.

Le cahier des prescriptions spéciales, le devis descriptif et les plans sont transmis directement à toutes les entreprises admises à soumissionner.

Le cahier des charges générales du 10 janvier 1938 et son annexe en date du 25 juillet 1949 peuvent être consultés dans toutes les directions des postes, télégraphes et téléphones ou acquis dans tous les bureaux de poste, respectivement pour les prix de 100 F (référence *Bulletin officiel* des postes, télégraphes et téléphones de 1947, page 412) et 5 F (référence *Bulletin officiel* des postes, télégraphes et téléphones de 1949, n° 390 BT 17, page 29).

Tous renseignements complémentaires utiles pourront en outre être obtenus au service régional des bâtiments, à l'adresse susvisée (2e étage) (téléphone 31-51) de huit heures trente à onze heures et de quatorze heures trente à dix-huit heures.

A Rennes, le 22 octobre 1949.

Le directeur régional des services postaux,
E. ALLAIRE.

Préfecture de la Seine-Inférieure.

PONTS ET CHAUSSÉES — COMMUNE DE FOUCARMONT

Travaux de voirie et d'assainissement.

AVIS D'ADJUDICATION

Le jeudi 17 novembre 1949, il sera procédé, à la préfecture de la Seine-Inférieure à Rouen (salle des audiences du conseil de préfecture), à l'adjudication des travaux de voirie et assainissement à l'intérieur des périmètres de reconstruction et de compensation de la commune de Foucarmont.

Les travaux sont évalués comme suit:

Terrassements généraux	10.193.955 F.
Chaussées, trottoirs et terre-pleins	10.116.655
Ouvrages d'art	5.384.000
Total	25.994.670
Somme à valoir	3.005.330
Total général	29.000.000

Cautionnement provisoire: 150.000 F.

On peut prendre connaissance des pièces du projet tous les jours, excepté dimanches, jours fériés et samedis après-midi, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures, dans les bureaux de:

1° La préfecture de la Seine-Inférieure à Rouen, 29, rue de Fontenelle;

2° M. Prempain, ingénieur en chef des ponts et chaussées (service C. 40), 25, boulevard des Belges, à Rouen;

3° M. de Conihout, ingénieur ordinaire, 45, rue d'Ecosse, à Dieppe.

Les candidats à l'adjudication doivent présenter les pièces réglementaires dix jours avant l'adjudication à M. Prempain, ingénieur en chef des ponts et chaussées, 25, boulevard des Belges, à Rouen.

L'envoi des soumissions, par lettre recommandée, pourra se faire à l'une des adresses suivantes:

M. le préfet de la Seine-Inférieure (2e division, 2e bureau), 29, rue de Fontenelle, à Rouen:

M. Prempain, ingénieur en chef des ponts et chaussées (service C. 40), 25, boulevard des Belges, à Rouen.

Le délai pour la réception des pièces recommandées expirera le mardi 15 novembre 1949, à seize heures.

Préfecture de la Seine-Inférieure.

PORT DE ROUEN

Reconstruction du quai de la presqu'île Rollet entre les bornes 268,5 et 278,5.

ADJUDICATION RESTREINTE

à une date qui sera fixée ultérieurement.

Les pièces d'adjudication devront parvenir à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, 52, quai Gaston-Boulet, à Rouen, avant le 16 novembre 1949, à seize heures, terme de rigueur.

Les entrepreneurs admis à prendre part à l'adjudication seront avisés directement par lettre recommandée de la date et des conditions de l'adjudication.

Il ne sera exigé ni cautionnement provisoire, ni cautionnement définitif.

Les pièces des projets seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches, jours fériés et samedis après-midi, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures, dans les bureaux de:

1° La préfecture (2e division, 2e bureau), 29, rue de Fontenelle, à Rouen;

2° M. Peyronnet, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées (service maritime, 3e section), 52, quai Gaston-Boulet, à Rouen;

3° Ministère des travaux publics et des transports (service intérieur), 244, boulevard Saint-Germain, Paris, de dix heures trente à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures.

Un programme succinct résumant l'objet de l'entreprise, la description des travaux et leur estimation, accompagné de croquis très sommaires, sera envoyé aux entrepreneurs qui en feront la demande à l'ingénieur en chef.

AVIS DIVERS

Brazilian Traction, Light & Power Company Limited

(Société anonyme constituée sous le régime des lois du Canada.)

Avis aux résidents dans la zone « franc » détenteurs de titres au porteur de la Brazilian Traction Light and Power Company, Limited.

Avis est donné par les présentes que le conseil d'administration de cette société a déclaré un dividende de un dollar (§ 1) par action sur les actions ordinaires sans valeur nominale de la compagnie, payable le 15 décembre 1949 aux actionnaires figurant sur le registre à la clôture des bureaux le 10 novembre 1949.

S'il s'agit de titres au porteur, le dividende susmentionné est représenté par le coupon n° 81.

Suivant les arrangements conclus entre le séquestre canadien et l'office des changes, les détenteurs des titres au porteur, afin d'encaisser leurs coupons, doivent d'abord satisfaire aux prescriptions de l'office des changes; pour tous renseignements à ce sujet, ils s'adresseront à leurs banquiers ou institutions financières.

Ces formalités étant accomplies, les coupons devront être déposés à la Lloyds and National Provincial Foreign Bank Ltd, 43, boulevard des Capucines, Paris, où tous renseignements pourront être obtenus.

Le payement des coupons sera effectué dans la zone « franc », en stricte conformité avec les règlements de l'office des changes en vigueur au moment du payement, sous déduction de l'impôt sur le revenu canadien (non-résident) et de l'impôt français.

Toronto, le 25 octobre 1949.

OSBORNE MITCHELL, *secrétaire.*

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 75 fr. la ligne
(Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

5 septembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LOTISSEMENT DE NOTARY. But: défense des intérêts généraux du lotissement. Siège social: villa Malyette, Notary, Biarritz.

28 septembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Montbard. COMITÉ DE DÉFENSE DES COMMERÇANTS, ARTISANS, INDUSTRIELS ET PRODUCTEURS. But: rechercher dans un esprit fraternel la solution pratique de tous les problèmes d'ordre économique; elle procédera à l'étude des questions majeures: production, répartition, consommation, charges sociales; elle s'interdit tout rattachement à quelque parti politique que ce soit et proclame sa neutralité religieuse. Siège social: 11, rue Pertuisot, à Semur-en-Auxois.

28 septembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot. CLUB PÉTANQUE DE LA PORTE D'AGEN. But: sport boulliste de pétanque et éducation physique. Siège social: bar Félix, 4, allées de la Fédération, Villeneuve-sur-Lot.

29 septembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Loire. COMITÉ POUR L'ÉRECTION DE DEUX PLAQUES DU SOUVENIR DES MORTS DE LA GUERRE 1939-1945. But: érection d'un monument destiné à perpétuer le souvenir de ceux qui sont morts durant cette guerre. Siège social: salle de la mairie, le Chambon-Feugerolles.

3 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. CLUB ATHLÉTIQUE DE CORBEIL-ESSONNES-SOISY. But: vulgariser la pratique de l'athlétisme et du cross-country. Siège social: café Charbonneau, avenue Carnot, à Corbeil.

4 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de l'Orne. SOCIÉTÉ DES CHASSEURS DES VENTES-DE-BOURSE. But: repeuplement du gibier, protection des animaux utiles, destruction des nuisibles, répression du braconnage. Siège social: chez M. Morel (Kléber), président, lieudit La Baie, les Ventes-de-Bourse.

4 octobre 1949. Déclaration à la préfecture du Morbihan. AVANT-GARDE DE LANVAUX DE SAINT-GRAVE. But: éducation physique, sports. Siège social: au patronage, à Saint-Grave.

5 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. FOYER RURAL DE MIELLIN. But: permettre l'éducation, l'information technique et l'émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Elle a un caractère à la fois récréatif et éducatif. Siège social: école de Miellin.

5 octobre 1949. Déclaration à la préfecture d'Alger. AIN EL HAYAT. But: diffusion de la langue arabe et morale coranique. Siège social: rue Charles-Nicole, Ruisseau.

5 octobre 1949. Déclaration à la préfecture du Morbihan. LA BROCELIANDE DE CAMPENAC. But: éducation physique, sports. Siège social: au patronage, à Campenac.

6 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de police. CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DES INTERNÉS ET DES DÉPORTÉS POLITIQUES ET DE LA RÉSISTANCE (familles de fusillés et de disparus victimes de l'oppression et du racisme). Modification aux statuts (notification). Siège social: 4, cité Pigalle, à Paris.

6 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de police. UNION INTERNATIONALE CONTRE LE RACISME (fédération française). Modification aux statuts (notification). Siège social: 4, cité Pigalle, à Paris.

6 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture du Blanc. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE SAINT-HILAIRE-SUR-BÉNAIZE. Modifications aux statuts et dans le conseil d'administration. Siège social: mairie de Saint-Hilaire-sur-Bénaize.

7 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de police. L'Association sportive des Usines chimiques des laboratoires français change son titre, qui devient ASSOCIATION SPORTIVE ROUSSEL, et transfère son siège social du 110, route de Noisy, au 111, route de Noisy, à Romainville.

8 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de Cherbourg. L'UNION DE PIERREVILLE. But: soutien d'œuvres d'éducation populaire rurale. Siège social: mairie de Pierreville.

8 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Jonzac. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE RÉAUX-MOINGS. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Réaux.

8 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de Bourg. CLUB SPORTIF DE VIRIAT. But: pratique du sport (foot, basket, etc.). Siège social: mairie de Viriat.

10 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de police. BOXING-CLUB VOLTAIRE. But: grouper toutes les personnes qui s'intéressent au développement du sport de la boxe en France, à quelque titre que ce soit. Siège social: 87, rue du Faubourg-du-Temple, à Paris.

10 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de police. La Société française des amis des arbres de l'Ile-de-France change son titre, qui devient SOCIÉTÉ DES AMIS DES ARBRES DE L'ILE-DE-FRANCE, et transfère son siège social du 44, rue de Rennes, au 65, avenue de la Grande-Armée, à Paris.

12 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de la Gironde. CERCLE DÉPARTEMENTAL DES JEUNES AGRICULTEURS GIRONDINS. But: organiser, coordonner et harmoniser l'ensemble des activités professionnelles et défense des intérêts professionnels des jeunes paysans membres des cercles de base. Siège social: bureau de la C. G. A., 6, rue Esprit-des-Lois, à Bordeaux.

12 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. FOYER RURAL D'ESCANECRABE. But: étudier en commun les questions touchant les professions intéressant la vie rurale et tous les problèmes qui s'y rapportent. Siège social: mairie d'Escanecrabe.

12 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. ASSOCIATION D'ENTR'AIDE DES PUPILLES ET ANCIENS PUPILLES DE L'ÉTAT DU DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE. But: venir en aide moralement et matériellement à ses membres et resserrer les liens qui existent entre eux. Siège social: 45 *bis*, rue Saint-Liesne, à Melun.

13 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE SAINT-JULIEN-DE-CHÉDON. But: grouper les familles rurales en vue d'assurer l'étude, la représentation et la défense de leurs droits et intérêts moraux et matériels. Siège social: mairie de Saint-Julien-de-Chédon.

13 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. La SECTION ARDÉCHOISE DE LA MUTUELLE ASSURANCE AUTOMOBILE DES INSTITUTEURS DE FRANCE transfère son siège social de Lalevade-d'Ardèche à Privas, 13, chemin de Gratenas.

14 octobre 1949. Déclaration à la préfecture d'Angers. COMMISSION FAMILIALE OUVRIÈRE DU LOGEMENT. But: fournir des logements et aider à la reconstruction. Siège social: 7, rue Jules-Ferry, Angers.

15 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de l'Ain. ASSOCIATION AMICALE DE LA CLASSE 1950 DE SAINT-LAURENT-LÈS-MACON. But: entretien des liens d'amitié et de camaraderie. Siège social: café Charvet, Saint-Laurent-lès-Mâcon.

15 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Rethel. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE SAULT-SAINT-RÉMY. But: exploitation en commun de la chasse sur le terroir de ladite commune, destruction des nuisibles et, éventuellement, repeuplement. Siège social: chez M. Ruinart (Gaston), à Sault-Saint-Rémy.

15 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DES DEUX COLLÈGES D'ABBEVILLE. But: réunir les parents pour rechercher, d'accord avec l'administration, les meilleures mesures à prendre dans l'intérêt des enfants. Siège social: hôtel de ville d'Abbeville.

17 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de la Vendée. LA BOULE CHAUMOISE. But: pratique du sport boules. Siège social: rue de l'Yser, la Chaume, les Sables-d'Olonne.

17 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE MAURICE-CHAUME. But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel des écoles libres et, notamment, des écoles catholiques de Saint-Michel. Siège social: 1, rue Maurice-Chaume, Dijon.

17 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. LE PATRONAGE DE LAMARGELLE. But: éducation populaire. Siège social: en son immeuble, à Lamargelle.

17 octobre 1949. Déclaration à la préfecture d'Alger. CLUB DES SUPPORTERS DU SPORTING-CLUB ALGÉROIS. But: apporter une aide morale et matérielle à la société sportive Sporting-Club algérois et resserrer les liens de camaraderie qui doivent exister entre les sympathisants de cette société. Siège social: local du Sporting-Club algérois, avenue Durando, Alger.

18 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. TENNIS-CLUB DES LICES. But: pratique du tennis. Siège social: 13, rue des Bonnetières, Toulon.

20 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de Marseille. SPORT AVANT TOUT. But: pratique des sports de plein air. Siège social: 24, rue Maréchal-Foch, la Ciotat.

21 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de la Loire. FÉDÉRATION DE LA LOIRE DU MOUVEMENT DE LIBÉRATION NATIONALE. But: resserrement des liens de la résistance. Siège social: 24 *bis*, rue des Trois-Meules, Saint-Etienne.

21 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. MUSIQUE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE CHATEAURENARD. But: enseignement gratuit de la musique, organisation de concerts. Siège social: mairie de Châteaurenard.

21 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de Besançon. ASSOCIATION DES CORRESPONDANTS DE CHEMINS DE FER DU DÉPARTEMENT DU DOUBS. But: relations entre correspondants. Siège social: 48, rue de Belfort (bureau), Besançon.

22 octobre 1949. Déclaration à la préfecture des Hautes-Pyrénées. AMICALE VICTOR-HUGO. But: développement du sport. Siège social: 7, rue Victor-Hugo, Tarbes.

22 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. LES ÉCUREUILS AMANDINOIS. But: former de jeunes cyclistes en vue de compétitions et grouper toutes personnes pouvant rendre service au sport cycliste. Siège social: chez Mme Lemaire, café de la Grand'Place, Saint-Amand-les-Eaux.

24 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. AMICALE PALET VIARME. But: organisation des loisirs. Siège social: café Au Vieux Nantes, 26, place Viarme, Nantes.

24 octobre 1949. Déclaration à la préfecture des Ardennes. LES ANES ROUGES ARDENNAIS. But: pratique de l'athlétisme. Siège social: 1, rue des Écoles, Charleville.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.